



Réunion des États Parties

Distr. générale
13 juin 2003
Français
Original: anglais

Treizième Réunion
New York, 9-13 juin 2003

Pouvoirs des représentants à la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Additif

Présidente : Mme Gaile Ann **Ramoutar** (Trinité-et-Tobago)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2e séance le 13 juin 2003.
2. Elle était saisie d'un deuxième mémorandum du Secrétariat, daté du 13 juin 2003, concernant les pouvoirs des représentants à la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui avaient été reçus après la première séance de la Commission, tenue le 12 juin 2003 (voir SPLOS/102).
3. Comme indiqué au paragraphe 1 de ce mémorandum, outre les pouvoirs en bonne et due forme reçus pour les représentants des États énumérés au paragraphe 5 du document SPLOS/102, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme pour les représentants des Îles Marshall. Le nombre des États parties dont les représentants avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme s'établissait donc à 76.
4. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, outre les États énumérés au paragraphe 7 du document SPLOS/102, des informations sur la nomination de représentants à la treizième Réunion des États parties ont été communiquées par l'Argentine, l'Italie et le Népal. Ainsi, 35 États ont fourni des informations sur la nomination de leurs représentants.
5. La Présidente a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat en date du 13 juin 2003, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, seraient communiqués au Secrétariat dès que



possible. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétariat en date du 13 juin 2003,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »

6. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.
7. Ultérieurement, la Présidente a proposé à la Commission de recommander à la treizième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution tel qu'il figure au paragraphe 12 du document SPLOS/102. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.
8. Compte tenu de ce qui précède, le présent additif au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs est présenté à la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
